

# Concept de sélection Badminton

Paralympics Tokyo 2020  
25.08. – 06.09.2020

Version: 2, 14.02.2019

Mise à jour du 30.01.2020

## 1. Date de la manifestation

25.08. - 06.09.2020

## 2. Critères d'admission selon les directives du CIP/FI

En cas de divergences entre les versions, la version originale du CIP fait foi :

<https://www.paralympic.org/tokyo-2020/qualification-criteria>

### Dispositions relatives à l'attribution des places de quota CIP/BWF :

- Deux places de quota seront attribuées aux paires classées dans le top 6 de la liste « Road to Tokyo Paralympic Ranking » (double hommes et double femmes WH1-WH2)
- Une fois les places de quota attribuées selon le ranking au double, d'autres places de quota seront attribuées aux athlètes les mieux classés de la liste « Road to Tokyo Paralympic Singles Ranking » du 02.04.2020 pour autant que ces athlètes ne se soient pas déjà qualifiés par le double (voir Matrix Qualification Criteria).

| Class | Men | Women | Remarks  |
|-------|-----|-------|--|
| WH1   | 0-2 | 0-2   | Exact number of slots per event allocated via this method depends on the number of slots already allocated via the Doubles Ranking List Allocation |
| WH2   | 1-3 | 1-3   |  |
| SL3   | 3   | 0     |  |
| SL4   | 3   | 2     |  |
| SU5   | 3   | 2     |  |
| SS6   | 5   | 0     |  |

Les places de quota seront attribuées à l'athlète ou à la paire et non au CNP.



Par compétition avec médaille, au maximum deux athlètes par nation peuvent participer.  
Pour le double, uniquement une paire (deux athlètes) peuvent être inscrite. Cette paire doit se qualifier par le classement de la liste « Road to Tokyo Paralympic Ranking ».

### **Eligibility (critères de qualification) selon les directives du BWF**

- posséder un statut de classification « Confirmed » ou « Review » avec une date au-delà du 31.12.2020.
- avoir participé à au moins 3 tournois de qualification figurant sur la liste « Road to Tokyo Paralympic Ranking ». Cette liste sera publiée le 02.04.2020.
- être classé sur la liste « Road to Tokyo Paralympic Ranking » du 02.04.2020.

## **3. Sélections**

### **3.1 Directives générales**

Les « Directives réglant les performances exigées pour les concepts de sélection à Tokyo 2020 » servent de base pour l'élaboration des directives de sélection et des concepts de sélection.

Lors des compétitions de sélection, l'athlète doit se montrer capable de planifier et de réaliser une performance optimale au jour J. Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition d'une sélection de la part de l'entraîneur, l'athlète doit au minimum atteindre les limites A ou B.

La Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO) prend la décision concernant la sélection et la dépose auprès de la Commission de sélection de Swiss Paralympic. Celle-ci comprend les membres suivants : le président, le vice-président, la secrétaire générale et le Chef de Mission. La commission de sélection étudie la proposition et en prend la décision finale.

### **3.2 Période de sélection**

L'entraîneur national peut prendre en compte toutes les compétitions disputées lors de la période sous-mentionnée pour évaluer et justifier sa demande de sélection à la FAKO de Swiss Paralympic.  
01.01.2019 – 29.03.2020

#### Compétitions de sélection

Tous les tournois internationaux de para-badminton reconnus par la BWF pendant la période de sélection.  
CM BWF Para-Badminton 2019 à Bâle (SUI)

### **3.3 3.5 Critères de sélection**

Critères principaux : Les exigences minimales sont les suivantes :

Limite A : qualification directe grâce à la position au double ranking sur la liste « Road to Tokyo Ranking », date déterminante : 02.04.2020

Limite B : un classement dans le premier 40 % sur la liste « Road to Tokyo Ranking », au moins dans le top 20

Au moins une limite B doit être atteinte pour que Swiss Paralympic dépose une demande bipartite.

**Satisfaire aux critères de sélections est indispensable à la sélection mais ne l'implique pas automatiquement.**

**Les valeurs A ne sont pas systématiquement sélectionnées en priorité.**

Si l'athlète atteint au moins la limite B, l'évaluation de l'entraîneur est aussi prise en compte en fonction des critères suivants :

1. Courbe de la forme
2. Santé
3. Potentiel de médaille d'après le classement corrigé des nations
4. Futur potentiel

#### **Clause médicale**

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation particulière pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être fourni **immédiatement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. L'entraîneur national propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou possibilités d'évaluation à la FAKO de Swiss Paralympic.

#### **3.5 Sélection tactique**

La sélection d'un/e athlète sur critères tactiques est possible.

Même sans avoir répondu aux critères de sélection des disciplines, il est possible de prendre le départ pour des raisons tactiques pour autant que le MQS soit rempli. La commission de sélection prend la décision finale sur ces départs.

#### **4. Communication**

L'entraîneur national s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et ont pris connaissance du présent concept.

L'entraîneur national soumet la demande de sélection à SSFR/PluSport qui la fait parvenir à la FAKO.

La FAKO prend la décision concernant la sélection et la dépose auprès de la Commission de sélection de Swiss Paralympic. La commission de sélection prend la décision finale sur la sélection.

Une fois les sélections approuvées par la Commission de sélection, Swiss Paralympic informe l'entraîneur nationale par oral de la décision. L'entraîneur en informe les athlètes concernés immédiatement par téléphone.

Cette première phase de communication terminée, Swiss Paralympic informe tous / toutes les athlètes par écrit de la décision.

Il incombe uniquement à l'entraîneur d'informer directement les candidats n'étant pas présélectionnés. Une fois tous / toutes les athlètes et les membres de la délégation informés, Swiss Paralympic publie le communiqué de presse.

## 5. Calendrier

|   |            |
|---|------------|
| Fin de la période d'obtention des places de quota :                       | 29.03.2020 |
| Attribution des places de quota (selon le ranking du double) par le CIP : | 02.04.2020 |
| Octroi des places non utilisées (double) par le CIP :                     | 10.04.2020 |
| Attribution des places de quota (selon le ranking du simple) par le CIP : | 20.04.2020 |
| Octroi des places non utilisées (Single) par le CIP :                     | 28.04.2020 |
| Date limite pour soumettre une demande de places bipartites :             | 25.05.2020 |
| Attribution des places de quota (bipartite) par le CIP :                  | 08.06.2020 |
| Dépôt de la demande de sélection par l'entraîneur national :              | 13.07.2020 |
| Date officielle de la sélection par la Commission de sélection :          | 16.07.2020 |
| Communiqué de presse officiel :   | 20.07.2020 |

La Commission de sélection se réserve le droit de sélectionner des athlètes avant la date de sélection susmentionnée.

Le texte original a été rédigé en allemand. En cas de doute, la version allemande du présent concept fait foi.

FAKO  
SWISS PARALYMPIC

Secrétaire générale



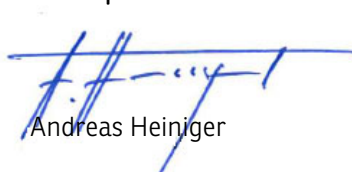
Conchita Jäger

Chef de Mission



Roger Getzmann

Chef Sport



Andreas Heiniger

Chef Sport



Matthias Schlüssel

Entraîneur national



Michael Adamer

Ittigen, le 13.3.2019

Mise à jour du 30.01.2020  
- Changement de dates